

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25 – 122**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE MESURES SISMIQUES**  
**INSTALLATION BARRIÈRES PIVOTANTES – FORÊT COMMUNALE**

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la Convention temporaire de passage et de réalisation de relevés de mesures en Forêt Communale de MEYSSE, visée le 01 février 2025 entre la commune, l'Office National des Forêts et EDF (et sous-traitants), L'autorisation délivrée concerne le protocole de relevés sismiques : l'opération consiste à réaliser par injection de courant à l'aide d'électrodes une imagerie du sous-sol,

Vu la demande de la SARL ATHEMIS France, représentée par Monsieur Stéphane PIERRAT – sise à 64200 BIARRITZ – 24 boulevard Marcel Dassault – Centre International d'Affaires, en date du 19 juin 2025,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Suivant la Convention nommée ci-dessus et dans le cadre de la sécurisation des accès sur certains chemins communaux, de nouvelles barrières doivent être installées et préalablement à cette pose, une petite dalle devra être réalisée afin de garantir la stabilité et la durabilité de l'ouvrage, la SARL ATHEMIS France, représentée par Monsieur Stéphane PIERRAT – sise à 64200 BIARRITZ – 24 boulevard Marcel Dassault – Centre International d'Affaires, est autorisée à réaliser des fondations pour l'installation de barrières pivotantes sur des emplacements identifiés en forêt communale pour une durée de trente (30) jours calendaires à partir du lundi 23 juin 2025 – plan en annexe.

Lesdits travaux seront réalisés par la SARL BONVINI, représentée par Monsieur Jean-Pierre BONVINI – sise à 26202 ANCONE – 5 impasse des Platanes.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, la SARL ATHEMIS France devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

**ARTICLE 2 :**

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SARL ATHEMIS France. Contact : Monsieur Stéphane PIERRAT : 06.73.69.71.71.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**ARTICLE 3 :**

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,  
20 juin 2025

Thierry ROCHETTE,  
Adjoint aux Travaux



**EDF 2026- BARRIERES BAN COMMUNAL MEYSSE**

— Barrières Meysse



Meysse